

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUILLET 2024**

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE** le **3 JUILLET** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle l'Intemporelle de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY (+1), Marie-Claude CRESPIEN, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI, Hubert MARCHAIS (+1), Catherine GAUTIER, Bernard RIO (+1), Stanislas BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN, Eric LEROYER, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA (+1), Denis DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX, Maureen VAN RENSBERGEN, Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Audrey MERI représentée par Elodie TEIXEIRA
Audrey LYS représentée par Bernard RIO
Pascal FRANCK représenté par Hubert MARCHAIS
Frédérique BACQUET représentée par Alexandre DOHY
Sandrine CROZAT représentée par Pierre-Edouard EON

Madame Chantal AMICEL est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

20h, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint.

Il rappelle l'ordre du jour.

- ▶ **L'ordre du jour est adopté à l'unanimité**
- ▶ **Le procès-verbal du Conseil municipal du 4 avril 2024 est adopté à l'unanimité**
- ▶ **Liste des décisions du Maire en vertu des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur DURIEUX, en référence à la décision 2024/081 concernant la signature d'un avenant relatif à l'installation de panneaux photovoltaïques, souhaite obtenir des précisions sur la superficie allouée à ce dispositif ainsi que sur les installations qui seront alimentées par ce biais, le tarif lui paraissant bas.

Monsieur le Maire indique que le tarif ne correspond pas à l'installation des panneaux photovoltaïques eux-mêmes mais au coût des prestations du bureau de contrôle. Il rappelle que la Ville a déjà contracté une convention avec ce prestataire pour les contrôles obligatoires liés à la construction de la nouvelle école. L'avenant s'avère nécessaire, car la convention initiale ne prévoyait pas les travaux d'installation des panneaux photovoltaïques. Il précise que ces panneaux seront déployés sur une superficie de 120 m² et qu'ils alimenteront l'éclairage ainsi que l'eau chaude sanitaire de la future école.

Madame VAN RENSBERGEN, en référence à la décision 2024/098 relative à une demande de subvention pour la rénovation énergétique de l'éclairage public, sollicite des informations sur les travaux envisagés, considérant le montant élevé de 1 331 000 €.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un projet de rénovation complète du parc d'éclairage public de la Ville qui se trouve dans un état de vétusté avancé. Le plan d'investissement prévoit le renouvellement de toutes les têtes d'éclairage pour passer à la technologie LED, ainsi que l'installation de systèmes de pilotage intelligents permettant des paramétrages variés (réglages horaires, modulation de l'intensité lumineuse, etc.),

afin d'éviter l'extinction totale des éclairages pendant la nuit. Il souligne que cet investissement permettra de réaliser des économies substantielles en matière de consommation électrique, ce qui contribuera au financement de l'opération, et que ce type de projet bénéficie de subventions importantes dans le cadre de la contribution à la transition énergétique. Il ajoute que les travaux ne comprennent pas l'enfouissement des réseaux, en raison des coûts très élevés de ces enfouissements.

Monsieur LEGIEMBLE, s'interroge sur la possibilité d'équiper les nouvelles têtes d'éclairage de batteries ou de panneaux photovoltaïques leur permettant de fonctionner de manière autonome, supprimant ainsi la nécessité de câblage pour l'alimentation des mâts.

Monsieur le Maire répond que l'ensemble du réseau d'éclairage est alimenté par le réseau électrique de la Ville et souligne que les candélabres fonctionnant à l'énergie photovoltaïque sont beaucoup plus coûteux que les équipements classiques.

Monsieur LEGIEMBLE, en référence à la décision 2024/100 relative à la signature d'un contrat de prestation de service pour le barbecue du personnel, exprime son étonnement concernant une location s'élevant à plus de 4 000 €.

Monsieur le Maire précise que cette décision concerne la prestation complète du traiteur pour le barbecue annuel offert au personnel communal à l'occasion des vacances d'été, événement prévu pour le 5 juillet 2024.

Monsieur LEGIEMBLE, en référence à la décision 2024/101 portant sur la signature d'une convention pour une mission architecturale rue Courtil Bajou, demande des précisions.

Monsieur le Maire indique que cette mission fait partie intégrante de l'opération dite « Pablo Neruda ». En effet, la réalisation des logements indispensables au financement de la construction de l'école a été répartie sur deux secteurs, l'un près de l'école et l'autre près du collège, rue Courtil Bajou. La mission de maîtrise d'œuvre concerne l'aménagement de la voirie qui accompagnera ce projet sur le secteur Courtil Bajou, par la création d'une voie de dérivation destinée à désengorger le secteur du collège, systématiquement saturé aux heures d'entrée et sortie des collégiens..

I - FINANCES, AFFAIRES GENERALES ET INTERCOMMUNALITE

1. Approbation du procès-verbal de mise à disposition des réseaux d'assainissement de la commune de Méry-sur-Oise au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud

Rapporteur : Monsieur RIO

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la Ville au SIAVOS en 2010, des travaux ont été entrepris conjointement par la commune, le SIAVOS et les services de l'État, afin de régulariser la situation administrative et comptable du transfert des réseaux.

En 2023, le Conseil municipal avait délibéré pour autoriser les comptables à procéder aux opérations budgétaires indispensables à la régularisation des écritures. À présent, les travaux étant achevés, il convient de clore le processus administratif par la validation et la signature du procès-verbal entérinant le transfert.

Le transfert de compétences inclut la mise à disposition par la commune de Méry-sur-Oise au SIAVOS de l'intégralité de ses réseaux et ouvrages d'eaux usées et pluviales, dans l'état où ils se trouvaient en 2010. Bien que la commune de Méry-sur-Oise conserve la propriété de l'ensemble des réseaux et ouvrages, le SIAVOS se voit confier l'ensemble des droits et obligations inhérents à cette propriété, ainsi que la responsabilité de l'entretien nécessaire à la préservation de ces infrastructures.

Le SIAVOS se substitue également à la Commune dans l'exécution de l'ensemble des contrats en cours. Il est précisé que cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit et que la régularisation n'aura aucune incidence financière sur le budget de la Ville.

Monsieur DURIEUX s'étonne que la mise à disposition des biens soit effectuée à titre gratuit et sans limitation de durée. Il s'interroge sur l'absence d'une durée déterminée, telle que 99 ans, qui est une pratique courante, considérant que la Ville s'engage ainsi de manière indéfinie.

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre d'une délégation de compétences, les réseaux concernés doivent être transférés et mis à disposition du syndicat qui assume la charge de leur entretien et de leur rénovation. La Ville ne peut facturer la mise à disposition de ces réseaux, puisque le syndicat remplit une fonction qui relève

initialement de la compétence municipale. Il précise qu'il n'est pas nécessaire de fixer une durée, car le transfert prend fin automatiquement lorsque cesse la délégation.

Monsieur LEGIEMBLE souhaite savoir si le transfert des réseaux inclut d'éventuels crédits en cours.

Monsieur le Maire indique qu'à sa connaissance, aucun réseau n'est grevé par une dette, s'agissant de réseaux anciens. Il précise que le financement des opérations de rénovation et de remplacement des canalisations relève de la compétence du SIAVOS, lequel recourt inévitablement à des emprunts pour financer ces travaux. La redevance d'assainissement, acquittée par les usagers, est notamment destinée à rembourser ces emprunts, libérant ainsi la Ville de toute obligation financière.

Monsieur LEGIEMBLE observe que l'ensemble des villes ne sont pas concernées par d'éventuelles dettes, alors même que les tarifs élevés sont justifiés par l'obligation de rembourser les emprunts contractés pour les travaux sur les réseaux.

Monsieur le Maire rappelle que le transfert a été effectué en 2010, et que l'essentiel du territoire communal était déjà couvert par les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, ne nécessitant que des extensions à la marge depuis lors. Il indique qu'au moment du transfert, la construction de la station d'épuration ainsi que des travaux importants de remise en état des réseaux ont été entrepris. Ces investissements ont été financés par le SIAVOS via des emprunts, ce qui explique le niveau effectivement élevé de la redevance d'assainissement pour Méry, en comparaison avec d'autres communes.

Monsieur LEGIEMBLE demande s'il existe des garanties concernant les travaux que le SIAVOS est censé entreprendre, en soulignant qu'un certain nombre de manquements ont déjà été relevés, tels le retard dans le remplacement des raccords au plomb sur le réseau d'eau potable ou encore des canalisations, prévues pour une durée de vie de 50 ans mais toujours en service après 100 ans. Il s'inquiète que la Ville puisse récupérer des réseaux défectueux une fois la compétence rendue à la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que le SIAVOS est administré par les élus des communes membres du syndicat qui ont pour mission de veiller à ce que les investissements nécessaires soient réalisés de manière continue. Il confirme que le réseau est entretenu de manière régulière avec une programmation pluriannuelle qui est respectée et permet de s'assurer du bon état permanent des réseaux.

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 25 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

DECIDE de valider le procès-verbal du transfert des réseaux et des ouvrages des eaux usées et des eaux pluviales entre la commune de Méry-sur-Oise et le SIAVOS.

DECIDE de signer le procès-verbal annexé à la présente délibération retraçant le bilan du budget assainissement de la commune.

2. Octroi d'une garantie d'emprunt à CDC HABITAT SOCIAL SAHLM pour le financement de l'opération MERY-SUR-OISE : Résidence Maubuisson – logements collectifs, Réhabilitation de 31 logements situés 2 rue des Fougères – 2 rue des Jacinthes-95540 MERY-SUR-OISE – Contrat de prêt n° 157897

Rapporteur : Monsieur RIO

Lors du Conseil municipal du 8 avril 2024, la Ville avait accordé une garantie à la société CDC Habitat dans le cadre d'emprunts contractés par cette dernière pour la réhabilitation de 48 logements, pour un montant total de 1 343 347 €.

Il est demandé aujourd'hui au Conseil municipal d'invalidier cette précédente délibération et de délibérer sur deux nouvelles propositions, en raison de l'existence de deux contrats d'emprunts distincts, relatifs à deux ensembles immobiliers différents.

La première délibération concerne l'octroi d'une garantie pour un emprunt de 798 000 €, destiné aux travaux de réhabilitation de 31 logements situés au 2, rue des Fougères et au 2, rue des Jacinthes.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une délibération de nature classique, relative à l'octroi de garanties par la Commune en faveur du bailleur social qui permet l'attribution à la Ville de 20 % des logements sociaux.

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 25 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 798 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 157897 constitué de deux Ligne(s) de Prêt.

DECLARE que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 798 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

GARANTIE selon les conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DIT que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

3. Octroi d'une garantie d'emprunt à CDC HABITAT SOCIAL SAHLM pour le financement de l'opération MERY-SUR-OISE : Résidence Maubuisson – pavillons, Réhabilitation de 17 logements situés 1 à 19 rue des Jacinthes et 4 à 16 rue des Jacinthes – Contrat de prêt n° 157898

Rapporteur : Monsieur RIO

La deuxième délibération soumise au Conseil municipal suite à l'invalidation de la délibération du 8 avril 2024 concerne, dans des termes similaires, l'octroi d'une garantie pour un emprunt de 545 347 €, destiné aux travaux de réhabilitation de 17 logements situés au 19, rue des Jacinthes, ainsi qu'aux numéros 4 et 16 de la rue de Jacinthe.

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 25 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 545 347,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 157898 constitué de deux Ligne(s) de Prêt.

DECLARE que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 545 347,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

GARANTIE selon les conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DIT que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

II – URBANISME, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET MOBILITE

4. Aménagement secteur Pablo Neruda – Cession à la SAHLM Antin résidences de la parcelle B3104 située entre le chemin de l'Eglise et la sente du Moulin

Rapporteur : Monsieur DOHY

Depuis plusieurs années, la Ville s'inscrit dans les orientations définies par le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) de 2013 ainsi que par le contrat d'intérêt national (CIN) signé en 2017, concernant la réalisation de logements et en particulier de logements sociaux pour satisfaire aux obligations de la Loi SRU.

Dans ce cadre, elle projette un programme de renouvellement urbain sur le secteur dit « Pablo Neruda, situé entre la gare et le cœur de ville. Les aménagements envisagés comprennent :

- La construction d'un nouveau groupe scolaire de 12 classes, en remplacement de l'établissement vétuste datant de 1974 ;
- La construction d'un ensemble de logements, incluant 61 logements sociaux ;
- La requalification du chemin rural dit « Chemin de l'Eglise » afin de désenclaver le site, de faciliter la circulation à double sens et d'améliorer le stationnement public.

Un arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2022 a déclaré ce projet d'utilité publique, validant les nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal. Ce cadre réglementaire permet la création de la zone USP Pablo Neruda, avec un plan détaillant les emplacements des bâtiments, voiries et espaces verts.

Depuis 2023, les autorisations d'urbanisme pour le groupe scolaire, les espaces publics et la résidence de logements sociaux ont été délivrées. Le chantier du nouveau groupe scolaire a débuté avec l'aménagement d'une voirie provisoire. Toutefois, la nécessité d'installer un poste électrique dédié a conduit à réviser le programme et à réduire le nombre de logements sociaux à 61 unités au lieu des 63 prévus.

Afin d'harmoniser les autorisations et les travaux, il est nécessaire de procéder au déclassement de la parcelle B3104, destinée à accueillir la résidence sociale, en vue de sa cession.

Monsieur le Maire confirme que la Ville concrétisera la promesse de vente signée avec Antin Résidences, le bailleur social en charge de l'opération, pour le montant convenu de 2 200 000 €, la signature de l'acte étant prévue pour le 24 juillet 2024.

Monsieur DURIEUX exprime son étonnement concernant l'omission d'un poste électrique dans les études et plans préliminaires et déplore que cet oubli ait conduit à la suppression de deux logements initialement prévus.

Monsieur le Maire précise que les deux logements supprimés seront réintégrés dans l'opération Courtil Bajou, qui comptera donc 52 logements, dont 27 logements sociaux au lieu de 25.

Après avis de la commission Urbanisme, travaux, environnement et mobilité du 26 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

CONFIRME la désaffectation de tout usage de la parcelle B3104, d'une contenance de 1 798 m².

PRONONCE et **CONSTATE** le déclassement du domaine public communal de la parcelle B3104 concernée, et son intégration au domaine privé communal en vue de sa cession.

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée B3104, d'une contenance de 1 798 m², à la SA HLM ANTIN Résidences, dont le siège se situe 59 rue de Provence – 75009 Paris, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet.

APPROUVE la cession de la parcelle B3104, afin de réaliser une opération de logement social pour une SDP de 3 950 m² maximum, au prix de 2 220 000 euros (deux millions deux cent vingt mille euros) Hors Taxes, ce terrain ne faisant plus l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public, et ne constituant pas un accessoire indissociable d'un bien appartenant au domaine public.

PRECISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

ENCAISSE la recette en résultant au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué habilité à cet effet, à signer tous documents relatifs à la présente affaire, et notamment tout acte authentique s'y rapportant.

5. Convention avec le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP) portant autorisation de travaux et aménagement sur les chemins ruraux

Rapporteur : Monsieur DOHY

Depuis 2014, la Ville de Méry-sur-Oise compte parmi les membres fondateurs du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye (SMAPP), aux côtés de la Région Île-de-France, du Département du Val d'Oise, de la Communauté d'agglomération Val Parisis et de la ville de Saint-Ouen-l'Aumône.

Le SMAPP est chargé des études, des acquisitions foncières, et des travaux nécessaires à la création de la nouvelle forêt de Maubuisson de 1350 hectares sur les espaces de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt, laquelle est traversée par des chemins ruraux appartenant aux différentes communes concernées.

Pour accueillir le public dans de bonnes conditions, il est nécessaire de réhabiliter ces chemins ruraux en fonction de leur état actuel et de la hiérarchie des itinéraires prévus au projet. Le SMAPP propose de prendre en charge l'ensemble de ces travaux.

Monsieur DOHY commente la carte détaillant les différents chemins qui seront aménagés, certains existants d'autres restant à créer.

Monsieur le Maire précise que la convention permet également au SMAPP d'intervenir sur le périmètre du bois de la Garenne Maubuisson, ancien bois communal de Méry. La Ville a notamment demandé la création d'un chemin traversant entre la rue Camille Plaquet et le stade Jean Brestel, pour faciliter l'accès à ce dernier.

Monsieur DURIEUX rappelle que le groupe Engagé.e.s pour Méry a toujours plaidé pour une réforme de la gouvernance du SMAPP, pour l'ouvrir aux associations environnementales et aux habitants des communes concernées. Il explique également qu'en consultant les procès-verbaux du comité syndical, il a noté que le SIAAP (Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne) n'a pas versé une subvention de 5 millions d'euros au SMAPP, en raison des investissements non réalisés. Cela démontre, selon lui, des difficultés de gestion de ce syndicat.

Monsieur le Maire invite Monsieur DURIEUX à communiquer directement avec le président du SMAPP pour exprimer ses préoccupations. Il rappelle qu'il est lui-même Vice-président de ce syndicat, lequel a été créé par les communes pour gérer ce projet de manière concertée. Il confirme que le projet avance à un rythme soutenu, en particulier sur le territoire de Méry-sur-Oise, où 450 000 arbres ont déjà été plantés depuis le début de l'opération.

Concernant le financement, Monsieur le Maire explique que l'engagement du SIAAP de verser des subventions au SMAPP pour un montant total de 50 millions d'euros (et non pas seulement 5 millions) reste d'actualité, soulignant que ce soutien est justifié par des décennies de pollution de la plaine par le SIAAP, rendant celle-ci inadaptée à tout autre usage qu'une forêt. Mais le versement effectif des subventions du SIAAP est effectivement conditionné à la réalisation des investissements qui peuvent faire l'objet d'un décalage dans le

temps inhérent aux inévitables aléas d'un projet d'une telle envergure. Le différé de versement ne remet en rien en cause l'engagement de financement du SIAAP.

Par ailleurs, monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le SMAPP vient d'obtenir une subvention de 8 M€ du Conseil départemental, ce qui permet de réduire la part de financement que chaque commune pourrait être amenée à verser si le coût total du projet (estimé à 85 M€) n'était pas entièrement couvert par le SIAAP et les autres sources de financement.

Monsieur le Maire exprime pour sa part sa satisfaction quant à la gouvernance du SMAPP et au travail de son président, Monsieur Bernard TAILLY mené avec efficacité et dans l'intérêt général.

Monsieur le Maire ajoute que le SMAPP a mené des opérations de nettoyage d'envergure, ayant coûté des centaines de milliers d'euros, notamment sur le secteur de la butte de Montarcy à Méry, ainsi qu'à la limite entre Méry-sur-Oise et Saint-Ouen l'Aumône, à la suite de l'évacuation par la force publique de campements de roms installés de longue date sur le secteur.

Monsieur LEGIEMBLE demande si les lieux de réimplantation des campements sont connus pour permettre aux gens du voyage de se réinstaller.

Monsieur le Maire rappelle que le campement de la butte de Montarcy était un campement de roms en situation irrégulière et non de gens du voyage, de même que celui de Saint-Ouen l'Aumône. Il explique que les services de l'État s'occupent des suites à donner lors de ces évacuations avec le concours de la force publique. Il informe également que, concernant la relocalisation des gens du voyage, une procédure de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) est en cours avec les services de l'État.

Après avis de la commission Urbanisme, travaux, environnement et mobilité du 26 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention portant autorisation de travaux et d'aménagement sur les chemins ruraux par le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Plaine de Pierrelaye.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec syndicat mixte d'assainissement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP) et tous les documents y afférents.

III – AFFAIRES SOCIALES, PETIT ENFANCE ET AFFAIRES SCOLAIRES

6. Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) sur l'utilisation des chèques vacances pour le paiement des séjours par les familles

Rapporteur : Madame BARTHELEMI

La Ville propose, pour l'été 2024, une offre de séjour de vacances à destination d'enfants et de jeunes mérysiens.

La Municipalité prend en charge au minimums 50 % du coût des places achetées auprès de divers organismes spécialisés. La participation financière des familles est déterminée en fonction des aides auxquelles elles peuvent prétendre et de leur quotient familial.

Certaines familles souhaitent régler leur participation par le biais de chèques vacances. Pour ce faire, il est nécessaire que la Ville signe une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV). Cette convention, signée pour une durée indéterminée, peut être résiliée par la Collectivité ou par l'ANCV si la Ville ne présente aucun chèque vacances pendant une période de deux années consécutives.

La signature de cette convention implique pour la Ville un prélèvement de commission de 2,5 % sur la valeur nominale des chèques.

Monsieur le Maire informe que la Ville a acquis 50 places de séjour pour permettre à autant d'enfants de partir en vacances cet été et que toutes ces places ont été attribuées. Il exprime sa satisfaction quant au succès de cette

opération à vocation sociale, soulignant qu'elle offre l'opportunité à des enfants de partir en vacances à un coût très réduit voire nul pour les familles.

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 25 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer électroniquement avec l'ANCV la nouvelle « convention prestataire chèques vacances » dont les conditions figurent en annexe, ainsi que tout document s'y rapportant.

IV – RESSOURCES HUMAINES

7. Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

La mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal vise ici principalement à supprimer des postes qui ne sont plus pourvus suite à des départs à la retraite, des mutations, ou des avancements de grade. Ces postes vacants ne devant pas être à nouveau pourvus dans un avenir proche, il est proposé de ne pas les maintenir au tableau des effectifs.

Monsieur le Maire précise que ces suppressions ne signifient en aucun cas une réduction du personnel. Par exemple, dans le cas du départ à la retraite de la Directrice des finances, celle-ci a bien été remplacée. Cependant, le nouvel agent n'étant pas titulaire du grade d'Attaché, il a été recruté sur un poste correspondant à sa situation administrative actuelle ce qui justifie la proposition de suppression du poste d'Attaché désormais vacant.

Monsieur le Maire détaille deux cas particuliers :

- Le premier concerne le reclassement d'un agent de la Ville, précédemment Adjoint technique principal de 2^e classe, reclassé dans des fonctions administratives à la suite de l'avis du comité médical. Le poste d'Adjoint technique principal de 2^e classe est donc supprimé et un poste d'Adjoint administratif principal de 2^e classe est créé.
- Le second concerne la création d'un poste d'Adjoint technique pour un agent d'office et d'entretien contractuel, en poste depuis deux ans. Ce poste est désormais pérennisé par un poste de titulaire.

Monsieur LEGIEMBLE demande si le tableau des effectifs inclut uniquement les postes de fonctionnaires ou si les postes contractuels y sont également répertoriés.

Monsieur le Maire répond que le tableau regroupe exclusivement les postes des titulaires, donc des fonctionnaires.

Monsieur DURIEUX s'interroge sur le remplacement des six postes supprimés.

Monsieur le Maire constate qu'il n'a pas été compris et réaffirme qu'il ne s'agit pas de suppressions de postes à proprement parler, mais de mouvements au sein du personnel, comme expliqué précédemment.

Après avis du Comité social territorial du 21 juin 2024,

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 25 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

MODIFIE le tableau des effectifs du personnel en y apportant la modification suivante :

FILIERE / GRADE	CREATION(S) Au 04/07/2024	SUPPRESSION(S) Au 04/07/2024
Filière administrative		
Attaché		-1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		-2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	+1	
Adjoint administratif		-1
TOTAUX	+1	-4

FILIERE / GRADE	CREATION(S) Au 04/07/2024	SUPPRESSION(S) Au 04/07/2024
Filière technique		
Ingénieur		-1
Agent de maîtrise		-1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		-1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		-1
Adjoint technique	+1	
TOTAUX	+1	-4

ADOPTE le tableau des effectifs ci-annexé, avec effet au 4 juillet 2024.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

8. Demande de paiement par la commune d'un indu envers Relyens (contrat de prévoyance)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un indu a été versé à un agent de la commune à l'occasion d'un congé de longue maladie. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un agent ayant subi une lourde intervention chirurgicale à cœur ouvert, entraînant une absence de longue durée.

Conformément aux dispositions légales, le congé de longue maladie entraîne à l'expiration d'un certain délai le passage à demi-traitement de la rémunération de l'agent. Pour compenser cette diminution de revenu, diverses solutions existent telles que la souscription à un contrat de prévoyance.

Monsieur le Maire indique que l'agent concerné bénéficiait effectivement d'une assurance auprès de la compagnie Relyens, laquelle a pris le relais de la commune lorsque l'agent est passé à demi-traitement, lui assurant ainsi le complément de rémunération.

Toutefois, la compagnie d'assurance a constaté a posteriori qu'elle n'aurait pas dû assurer ce complément de salaire, car l'agent aurait pu éviter le passage à demi-traitement en optant pour une autre solution. Elle réclame donc à l'agent le remboursement de la somme indûment versée.

L'indu réclamé par la compagnie d'assurance s'élève à 4 995 €, somme très importante pour l'agent concerné de catégorie C, la plus modeste en termes de rémunération. Ne disposant pas des moyens financiers pour rembourser cette somme, l'agent a sollicité auprès de la commune la prise en charge de cette dette.

Compte tenu de la situation financière effectivement difficile de l'agent et du fait que, si les différentes parties avaient eu une meilleure compréhension de la situation et des options s'ouvrant à l'agent celui-ci aurait pu conserver l'intégralité de son traitement, la Municipalité propose à titre exceptionnel de prendre en charge le remboursement de l'indu.

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 25 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

ADOPTE le paiement de la totalité de l'indu de l'agent auprès de Relyens.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05

V – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Nouveau gymnase

Monsieur le Maire informe que la Ville a reçu des services de l'Etat une notification de subvention s'élevant à 736 000 € pour le projet du nouveau gymnase. Avec la subvention déjà obtenue du Conseil départemental, le deuxième gymnase sera ainsi financé à plus de 50 % par les subventions.

En réponse à la question de Monsieur RENARD sur l'éventuelle reclassement du terrain destiné au futur gymnase en zone naturelle inconstructible dans le cadre du SDRIF-e, Monsieur le Maire précise que les arbitrages définitifs ne sont pas encore connus mais qu'il est optimiste, les échanges avec les services de la Région laissant penser que le terrain restera bien constructible conformément à la demande de la Ville.

Plan Vélo

Monsieur DU PELOUX présente les travaux en cours dans le cadre du Plan Vélo.

Les travaux de la phase 1 se concentrent actuellement dans le vieux Vaux et sur une partie du Chemin de halage, avec le réaménagement de voies vertes :

- Le chemin de l'Abreuvoir bénéficiera d'un revêtement bitumé pour améliorer l'accès des riverains à leurs habitations et se poursuivra en piste cyclable ;
- Les travaux d'accès au Chemin de halage depuis le chemin de l'Abreuvoir sont en cours ;
- Une piste cyclable a été créée entre le Chemin de halage et le terrain sous les clos.

Monsieur DU PELOUX précise que l'ensemble des travaux devrait s'achever fin août, avec au total 700 mètres de pistes cyclables créés.

La phase 2 du Plan, prévue pour 2025/2026, inclura notamment la rue des Écoles, où une voie cyclable sera aménagée. Pour cette même phase, les discussions avec les propriétaires des parcelles privées du Chemin de halage ont abouti à un accord avec la majorité d'entre eux pour une convention autorisant les travaux de réalisation de la piste cyclable. Toutefois, certains propriétaires ne souhaitant pas signer la convention avec la Ville ou ne pouvant être contactés, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique sera nécessaire pour assurer la réalisation complète du projet. Cette procédure d'une durée d'environ un an, devrait débuter en octobre 2024, pour de travaux à réaliser au quatrième trimestre 2025.

Monsieur DU PELOUX indique qu'un second Plan Vélo, piloté par la CCVO3F, sera mis en œuvre cet été ou en septembre. A Méry, il concernera le chemin de Pontoise, une partie de la rue Thérèse Lethias et la rue Camille Plaquet jusqu'à la D928. Par ailleurs, la D44, entre le rond-point du chemin des Bœufs/rue Thérèse Lethias et le stade Jean Brestel, fera également l'objet de la réalisation d'une piste cyclable, prise en charge par le Département, en 2025/début 2026, les études étant actuellement en cours.

En réponse à la question de Monsieur RENARD concernant la piste cyclable rue Thérèse Lethias, Monsieur DU PELOUX précise qu'il s'agira d'une voie cyclable tracée de chaque côté de la chaussée, et non d'une piste dédiée.

Monsieur le Maire rappelle que l'obtention des financements pour la réalisation de pistes cyclables impose le respect de normes précises, en particulier des largeurs importantes. Dans les nombreux secteurs où ces normes ne peuvent être respectées, la recommandation est d'appliquer un marquage au sol pour attirer l'attention des automobilistes sur la présence des cyclistes et matérialiser des itinéraires cyclables.

Réponse à la tribune « Chantage à la maison médicale » du groupe Engagé.e.s pour Méry

En réponse à la tribune de l'opposition, intitulée « chantage à la maison médicale », publiée dans Le Mérydien, monsieur le Maire souligne que, bien que l'opposition ait toute liberté de s'exprimer dans sa tribune d'expression, il n'accepte pas les mensonges et la malhonnêteté intellectuelle visant à déformer la réalité et à fausser le jugement des Mérysiens sur les actions municipales.

Or, tel est bien le cas de la tribune « chantage à la Maison médicale ». Monsieur le Maire précise qu'il n'y a jamais eu de chantage de la part des deux médecins concernés et relève trois affirmations mensongères de l'opposition :

- Le Maire n'a jamais été « convoqué » par les médecins,
- Les médecins n'ont jamais « exigé » de participation financière de la Ville pour le financement partiel du salaire de la secrétaire médicale,
- Les médecins n'ont jamais « menacé » de quitter Méry en cas de refus de la Municipalité de contribuer au financement du secrétariat.

Monsieur le Maire souligne que, jusqu'à présent, la Municipalité n'a jamais exercé son droit de réponse aux tribunes de l'opposition, respectant ainsi la liberté d'expression et de critique. Toutefois, face à des mensonges flagrants de la part d'élus d'opposition qui n'étaient pas présents au rendez-vous du Maire avec les médecins et qui n'ont pas fait l'effort de vérifier leurs affirmations auprès des médecins concernés, elle se doit de rétablir les faits.

Monsieur DURIEUX confirme les termes employés dans la tribune et n'en retire aucun mot. Il évoque une question de sémantique car le groupe a simplement relaté les faits avec ses mots, à savoir que les médecins ont demandé à rencontrer le Maire afin que la Ville puisse les aider financièrement.

Monsieur le Maire réplique que le mensonge n'est pas acceptable, que les mots ont un sens et que le « chantage » n'est pas la réalité de ce qui s'est passé.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que les deux médecins mis en cause ont exprimé leur profonde contrariété et leur indignation face à l'absence d'initiative de la part des élus de l'opposition pour solliciter leur version des faits. Il souligne que ce type de conduite de la part de l'opposition municipale, au-delà de son caractère malhonnête, participe au mouvement de discrédit de la parole des élus, ce qui est préjudiciable à la vie politique communale.

Le Docteur Hamidi, mis en cause dans la tribune, étant présent dans la salle et souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire lui donne la parole en précisant que cette intervention est hors séance et ne sera donc pas consignée dans le procès-verbal.

Monsieur LEGIEMBLE déclare prendre acte des propos du Dr Hamidi mais tient à rappeler que deux médecins ont quitté la Maison de santé, dont un qui était arrivé de Persan l'année précédente. Il appelle cela des mercenaires et reconnaît que les médecins traitants subissent les désagréments de ces départs.

Il souligne que le compte-rendu du dernier Conseil municipal ne mentionne pas que le groupe d'opposition n'était pas d'accord avec la participation financière de la Ville et qu'il a demandé ce qu'il se passerait si les deux médecins partaient au cas où la Ville ne contribuerait pas.

Monsieur DURIEUX confirme que les membres de son groupe avaient déclaré que le rôle des collectivités n'était pas de financer des compléments de revenus des médecins et que ceux-ci pouvaient envisager de devenir salariés des communes plutôt que de rester libéraux s'ils rencontraient des difficultés.

Travaux secteur Pablo Neruda

Monsieur DURIEUX fait observer que, dans le cadre des travaux sur le secteur Pablo Neruda, la circulation a été modifiée rue Pierre Curie pour faciliter le passage des camions. Cependant, il souligne que la signalisation en place ne semble pas conforme et pourrait constituer un risque d'accident.

Monsieur MARCHAIS explique que la société de gros œuvre était chargée de mettre en place la signalisation, en utilisant le plan de circulation appliqué à l'été 2023 lors des travaux de comblement des carrières. Toutefois, il reconnaît que les panneaux installés par la société prêtaient à confusion. Pour remédier à cette situation, il a été décidé d'installer une barrière à mi-chaussée, au niveau de la rue des Acacias, sur la rue Pierre Curie, accompagnée d'un panneau de sens interdit et d'une flèche de déviation.

Monsieur le Maire précise que les entreprises étaient parfaitement informées des restrictions horaires, notamment l'interdiction de faire transiter des camions par le secteur avant 9 h du matin. Elles étaient également informées de la mise en sens unique de la rue Pierre Curie. Il s'agit donc d'un manquement aux conventions passées avec les entreprises, ce qui justifie l'application de pénalités.

Transports en commun

Monsieur LEGIEMBLE sollicite des informations concernant la nouvelle numérotation du réseau de bus traversant la ville, ainsi que sur une communication de la SNCF indiquant que, jusqu'au 5 juillet 2024, la circulation des trains s'arrête à 22h30, nécessitant l'utilisation d'une liaison par bus de substitution qui ne desservirait pas Méry-sur-Oise. Il s'interroge sur l'opportunité de rédiger un article dans le Mérydien afin de récapituler l'offre de transport en commun disponible à Méry, en particulier suite à la suppression de l'arrêt de bus du cimetière.

Monsieur le Maire rappelle le principe des questions diverses qui doivent être transmises en amont du Conseil municipal de façon à permettre de préparer des réponses précises. Faute d'avoir reçu la question préalablement il ne dispose pas des éléments de réponse. Il précise toutefois que l'arrêt de bus du cimetière a été démonté de façon temporaire dans le cadre des travaux de réfection du mur du cimetière, mais que le bus continue néanmoins de desservir cette zone.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Méry-sur-Oise, le 19 août 2024

La secrétaire de séance,



Chantal AMICEL
Conseillère municipale

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise